

## L'Adapei Côtes d'Armor

# Pour un habitat handi citoyen

**Avec plus de 2 000 personnes handicapées mentales accompagnées au sein de 43 établissements et services, l'Adapei (\*) représente un acteur majeur du département. Elle vient d'innover à Paimpol avec un nouveau concept, l'habitat handi citoyen. Entretien avec Jacky Desdoigts, directeur de l'association.**

### Comment la nécessité de créer un nouveau type d'habitat s'est-elle présentée ?

**Jacky Desdoigts** – C'est moins une question d'habitat que de mode d'accompagnement. Nous avons créé un Esat à Plourivo, mais un problème de financement s'est posé au moment de réaliser le foyer d'hébergement qui l'accompagnait. Par ailleurs, je n'étais plus convaincu que ce modèle institutionnel était la vraie réponse. Du moins, cela peut constituer une vraie réponse si on offre des alternatives et que cela constitue un vrai choix proposé aux personnes. C'est ainsi que nous avons pensé à une forme d'habitat individuel, mais nous avons retardé le projet car il n'était pas question de se contenter de proposer un appartement.

## « Offrir un choix de vie aux personnes »

### L'appartement à lui seul ne suffit pas ?

Du tout. Il fallait d'abord construire un mode d'accompagnement offrant les services de même nature qu'une institution, ajusté aux besoins individuels de chacun. Ce sont des services structurés et coordonnés qui, par leur présence de proximité, évitent en même temps l'isolement.

### Comment avez-vous organisé cet accompagnement ?

Nous avons créé une plate-forme départementale, en construisant des partenariats contractualisés avec les opérateurs des secteurs médico-social, sanitaire et du service à la personne. Ils s'engagent à répondre de façon réactive aux personnes, à n'importe quel endroit du département. Nous avons également officialisé un groupement d'associations sous le nom de *Handicap 22*, qui a en charge la gouvernance de la plate-forme ; l'Adapei assurant le pilotage. Dans le même temps, la plate-forme coordonne cinq pôles de services territoriaux, répartis stratégiquement sur le département. En phase avec leur territoire, ils fédèrent les partenaires, décloisonnent les services et apportent des réponses multiples d'accompagnement en donnant le choix à la personne.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de perméabilité entre les institutions et l'extérieur. Désormais, elles doivent être appréhendées comme des plates-formes de services, offrant leurs expertises et leurs équipements aux personnes vivant en proximité sur le territoire, c'est une approche totalement nouvelle.

### Vous avez lancé ce programme d'habitat en 2014...

Il s'agit de quatre maisons avec quatre appartements par maison. Il y a des lieux semi-collectifs : salon et salle à manger en commun si les résidents le souhaitent. Sinon, ils peuvent rester dans leur appartement, entièrement équipé pour une personne ou un couple. Il y a une maîtresse de maison chargée de régler les petits problèmes du quotidien. Le modèle est expérimental.

### À qui s'adressent ces logements ?

En particulier aux travailleurs de l'Esat, mais aussi aux personnes handicapées vieillissantes. Cette dernière question nous a frappés de plein fouet, car on n'avait pas anticipé le vieillissement des personnes handicapées. Leur espérance de vie dépassait rarement 55/60 ans. Aujourd'hui, elle est presque identique à celle des personnes valides. Il fallait trouver une solution qui ne soit pas uniquement institutionnelle. La proximité de nos institutions leur permet de réguler leur passage en établissement collectif : le jour où elles ne pourront pas se faire à manger, elles pourront traverser la rue pour prendre leur repas en collectif et participer à des activités. Progressivement, elles intégreront naturellement l'idée d'aller en institution. Car on ne peut contraindre une personne à vivre toute sa vie en institution. C'est une façon de lui confisquer son existence. Elle doit être actrice dans la société. ■

→ Plate-forme de coordination départementale 02 96 58 25 83

(\*) Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales



### Quand la loi recule

La Loi du 11 février 2005 avait fixé à dix années le délai de mise en conformité des établissements recevant du public : transports publics, bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Pourtant, en juillet dernier, le Parlement a ratifié une ordonnance autorisant de nouveaux délais pour la mise en accessibilité des lieux publics, ceux-ci pouvant être prolongés de trois à neuf ans. Les transports disposant également de reports : trois ans pour les transports urbains, six ans pour l'interurbain et neuf ans pour le ferroviaire. Une décision inadmissible pour les associations qui ont créé « le collectif pour une France accessible », rassemblant une trentaine d'entre elles.

**Jacky Desdoigts, directeur de l'Adapei : « D'autres programmes sont prévus à Lamballe, Saint-Brieuc et Dinan. Une centaine de logements seront construits d'ici 5 ans ».**

